



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction Départementale  
des Territoires

Service Aménagement du Territoire et Habitat

Nevers, le **13 JUN 2014**

Dossier suivi par : Valérie MARION  
Bureau Planification – Développement des Territoires et Transports  
Tél. : 03 86 71 70 67  
Mél : valerie.marion@nièvre.gouv.fr  
Télécopie : 03 86 71 71 19

La Préfète de la Nièvre  
à  
Monsieur le Maire  
de CHEVENON  
3, Route des Ecoles  
58160 CHEVENON

**OBJET** : Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de CHEVENON

**RÉF.** : Votre dossier réceptionné en préfecture le 17 mars 2014

**P.J.** : Rapport présentant l'avis de l'État

Vous m'avez transmis pour avis, conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du Code de l'urbanisme, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CHEVENON, arrêté par délibération du conseil municipal le 28 février 2014.

Après examen par les différents services de l'État associés à sa révision, j'ai l'honneur de vous faire part, dans le rapport ci-joint, des observations que ce dossier me conduit à émettre.

Ce nouveau projet tire le bilan du précédent PLU et motive de façon satisfaisante les modifications apportées au zonage, sans toutefois justifier d'une augmentation de population ambitieuse de plus de 200 habitants sur 15 ans.

Les objectifs et les choix de la collectivité sont correctement développés et ont permis de définir un PADD cohérent et pertinent pour votre commune, avec notamment la réduction par moitié des zones ouvertes à l'urbanisation et par 4 des secteurs potentiellement gravitables, ainsi que la diminution de la consommation d'espaces agricoles et naturels par rapport à l'ancien PLU.

Concernant les emprises des zones cartéribles ciblées eu égard aux projets connus à ce jour, je tiens à vous préciser que la validation du zonage proposé dans le présent PLU ne préjuge aucunement de l'avis qui sera rendu par les différents services saisis lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter, étant entendu que ces dernières devront respecter les dispositions du SCOT du Grand Nevers, qui lui-même devra prendre en compte celles du Schéma Départemental des Carrrières, en révision, qui n'autorise actuellement pas l'extraction dans les Zones de Protection Spéciale.

Des corrections mineures à apporter relevant de la cohérence interne du dossier et de sa composition sont par ailleurs signalées afin de permettre une meilleure information et compréhension du public. De même, quelques incohérences et imperfections techniques qui ne devraient pas susciter de difficultés particulières ont également été relevées.

Au vu de ces remarques, je formule donc un avis favorable sur le projet d'élaboration de votre Plan Local d'Urbanisme sous réserve de la prise en compte des observations formulées.

Le présent avis devra figurer dans le dossier que vous soumettrez à enquête publique.

La Préfète,

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Jean-Michel VIDUJ